

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/269 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA SITUATION DE L'ASSOCIATION FUTURA CORSE TECHNOPOLE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2004

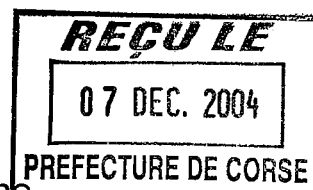
L'An deux mille quatre, et le vingt-cinq novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette,
ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose,
ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby,
BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI
Dominique, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe,
CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI
François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José,
GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine,
GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis,
MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI
Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie,
NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI
Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette,
de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette,
SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI
Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

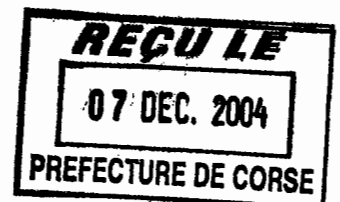
CONSIDERANT les conclusions de l'audit réalisé par le Cabinet SCHACCHI & Associés sur la gestion de l'association Futura Corse Technopole à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse et en accord avec l'ensemble des autres partenaires financeurs,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un redéploiement des missions assurées actuellement par l'association Futura Corse Technopole,

CONSIDERANT les pertes financières importantes de la structure et la nécessité de mettre en place des solutions rapides et durables,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.



ARTICLE 2 :

APPROUVE les orientations contenues dans le rapport du Conseil Exécutif de Corse et le principe de la dissolution de l'association Futura Corse Technopole.

ARTICLE 3 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse afin qu'il prenne toutes mesures pour mettre en œuvre ces orientations.

ARTICLE 4 :

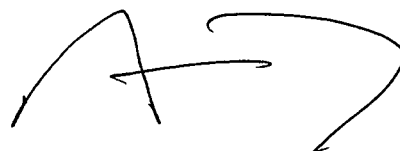
DEMANDE à ce que l'Assemblée de Corse soit saisie dans les meilleurs délais du rapport définitif contenant les mesures structurelles, financières et organisationnelles à prendre pour finaliser cette opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

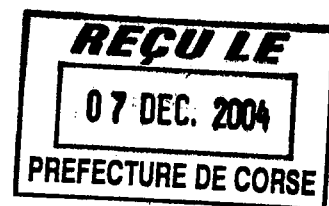


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
07 DEC. 2004
PREFECTURE DE CORSE

CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AUDIT DE L'ASSOCIATION FUTURA CORSE TECHNOPOLE

Identification des pistes exploratoires

Rapport complémentaire de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

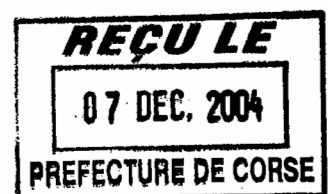
Dans le cadre de l'audit de l'association Futura Corse Technopole réalisé à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'ensemble des partenaires co-financeurs, le Conseil Exécutif de Corse a présenté les principales conclusions du rapport d'audit remis récemment à l'ADEC, chargée du suivi de cette opération.

Lors de l'examen du rapport d'information par la Commission du Développement, au cours de sa réunion du 18 novembre 2004, il a été souhaité que les orientations soient indiquées afin de déterminer une solution pour la situation critique que connaît la structure associative.

Aussi, il a été décidé de présenter le présent rapport complémentaire destiné à préciser ces axes de travail afin que l'Assemblée de Corse puisse, dès cette session, définir des orientations et donner mandat au Conseil Exécutif pour conduire les travaux complémentaires destinés à présenter au cours de la session de décembre de l'Assemblée les solutions durables.

→ Les difficultés financières que connaît aujourd'hui l'association sont en grande partie dues à l'empilement des missions successives qui ont conduit à un manque de lisibilité de l'activité et à une perte de pilotage progressive de l'ensemble. Il faut préciser, à titre d'information de l'Assemblée de Corse, que tout retard dans la mise en place d'une solution entraînerait une perte mensuelle supplémentaire d'environ 40.000 €uros

Je vous propose donc de procéder à une nouvelle répartition des missions assurées, au fil du temps, par cette structure qui ne pouvait plus poursuivre ses activités sous le statut associatif dont les limites avaient déjà été identifiées dès 2001 au moment où l'Assemblée de Corse a été conduite à se prononcer sur le dossier de l'incubation stratégique pour le développement économique de la Corse.



Les trois principales activités actuellement exercées par la structure associative devront être redéployées pour être ainsi optimisées.

a) La fonction animation du parc

Le pôle technologique de Bastia restera au centre de cette mission qui devra être conduite et coordonnée par Bastia et sa communauté d'agglomération et pour laquelle la société d'économie mixte Bastia aménagement pourrait jouer un rôle important dans le cadre d'un partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse. Cette fonction sera d'autant plus nécessaire que le parc technologique peut constituer un axe structurant dans le cadre du nouvel élan que la Collectivité Territoriale de Corse souhaite donner à la politique régionale en faveur de l'innovation.

b) La fonction incubation

Comme dans la plupart des autres régions, sa gestion devra relever désormais du niveau régional et disposer ainsi de la cohérence et de la crédibilité conditions de l'efficacité. Le parc technologique restera bien sûr le principal site d'implantation des entreprises incubées. Il bénéficiera ainsi des prestations d'hébergement qu'elles lui verseront avec le concours de la Collectivité Territoriale.

c) La fonction prototypage

Son mode de portage fera l'objet d'une redéfinition associant étroitement l'Etat et la Collectivité Territoriale tenant compte tout à la fois de la volonté régionale clairement exprimée de répondre aux besoins réels des entreprises et de la nécessité d'une nouvelle politique plus offensive en faveur de l'innovation technologique.

